

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	23	Pour : Contre : Abstentions :

Date d'affichage
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, Mme TROUETTE Corinne, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme DOUAT Karine, Mme LUCANTE Sandrine, Mme OCHOA Sonia, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

Monsieur André LECHIGUERO est désigné secrétaire de séance.

2026.04.06 : DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Monsieur rappelle que le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire.

Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions des Conseils d'école.

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus : 1) Le maire ou son représentant ; 2) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Dans ces conditions, il convient de désigner la représentation de la Commune de Mirande aux conseils des écoles maternelle et primaire de la ville de Mirande conformément à l'Article L 2121-21 du C.G.C.T. et l'article D 411-1 du code de l'Education ci-dessus.

ORGANISMES EXTERIEURS	TITULAIRE
Conseil de l'école maternelle	1
Conseil de l'école élémentaire Elie Duffort	1

1 - Déroulé du vote pour l'école maternelle :

Il a été décidé, à l'unanimité, un vote à main levée. Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva se porte candidate.

Est élue comme représentante du conseil municipal pour siéger au conseil de l'école maternelle **Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva.**

2 - Déroulé et dépouillement du vote pour l'école élémentaire :

Il a été décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote secret.

Candidats déclarés :

Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva

Mme ADDA Fatma

Résultats du vote :

Nombre de votants : 23

Bulletins blanc ou nul : 0

Nombre de voix obtenus :

Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva : 18

Mme ADDA Fatma : 5

Résultats : Est élue comme représentante du conseil municipal pour siéger au conseil de l'école élémentaire **Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE pour siéger au Conseil de l'école maternelle, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva ;**
- **DESIGNE pour siéger au Conseil de l'école élémentaire, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva.**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gers. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Extrait certifié conforme.

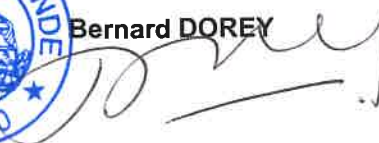
Le Secrétaire,

André LECHIGUERO



Fait à MIRANDE, le 20 avril 2026
Le Maire,

Bernard DOREY



COURRIER ARRIVEE LE

24 AVR. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE